



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 20811

Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la portée du chèque emploi service universel (CESU), lorsqu'une personne prend sa retraite mais continue, grâce à ce dispositif, à travailler pour compléter ses ressources. Un problème se pose dans l'hypothèse où le poste occupé, et financé par le CESU, vient à être supprimé (accompagnement d'une personne âgée qui par la suite ne peut plus rester vivre à son domicile,...). La fiche de salaire de l'intervenant indique qu'il cotise comme n'importe quel salarié mais est exonéré de la cotisation Assedic. Aussi, en cas de perte d'emploi, cette personne est pénalisée deux fois : l'assurance vieillesse est prélevée mais à fonds perdus, car le bénéficiaire du CESU n'en bénéficie pas, puisqu'il est déjà à la retraite. Quant aux Assedic, il n'y a pas d'indemnisation en cas de perte d'emploi puisqu'il ne cotise pas. Il lui demande s'il ne faudrait pas prévoir un aménagement des textes afin que les salariés retraités ne restent pas, du fait de la précarité du chèque emploi service, en situation d'inégalité sociale par rapport aux autres salariés.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20811

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3211

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)